

Le Divorce et le Remariage

Randall J. Hillebrand

Septembre 2013

INTRODUCTION

1. Dieu hait le divorce – Mal. 2 :16
2. Le mariage se conclut entre un homme et une femme – Gen 2 :21-24
3. L'homme et la femme qui forment une seule chair, doivent rester marier et ne doivent pas divorcer – Mat.19 :5-6 ; Marc 10 :7-8
4. Ce que Dieu a uni, aucun homme ne peut le séparer – Mat. 19 :6 ; Marc 10 :9
5. Dieu a permis le divorce uniquement à cause la dureté du cœur de l'homme, mais au commencement cela n'était ni son intention ni son désir -- Mat. 19:7-8; Mark 10:3-5

I. Passage Central : 1 Corinthiens 7

Les Croyants Non-mariés et les Veuves Croyantes

1. Il est bon de demeurer célibataire, et de se préoccuper des intérêts du seigneur – vs.8, 32
2. Si cependant un croyant brûle de désir, Il.est préférable pour lui/elle de se marier, mais uniquement à un croyant – vs.9, 39

Les Maris et les Femmes Croyants

1. Les croyants ne doivent pas divorcer – vs.10-11
2. S'il arrivait qu'ils divorcent, il ne leur est pas permis de se remarier – vs10-11
3. S'ils désirent se remarier, ils ne peuvent qu'uniquement se remarier avec leur ex-conjoint – vs. 10-11

Les Croyants Mariés à des Non-croyants

1. Si une personne croyante est marié à un non-croyant et que ce dernier désire vivre avec lui/elle , alors il/elle peut rester marié avec la personne croyante. (ceci est un avantage pour l'époux ou l'épouse ainsi que pour les enfants) – vs. 12-14
2. Si une personne non croyante marié à un croyant désire divorcer avec son /sa conjoint (e) (" le quitter"), il peut le laisser partir car Dieu appelle les croyants à vivre en paix. – v.15
3. Si une personne non-croyante marié à un croyant décide de quitter le foyer, la personne est libre de se remarier ("elle n'est pas liée cf. vs.11), mais uniquement avec un croyant – vs.15, 39
4. Si une personne non-croyante mariée à un croyant désire le divorce, le croyant n'a pas à s'inquiéter du salut de son/sa conjoint (e) car la personne croyante ne sais si elle sauvera son/sa conjoint (e) v.16.

II. LES EXCEPTIONS CONCERNANT LE REMARIAGE APRES LE DIVORCE

Clause Exceptionnelle ("sauf en cas d'immoralité ")¹ – Matthieu 5 :32 ; 19 :9

1. Si une femme commet l'immoralité/l'impudicité, la personne ayant commis aucune faute peut divorcer et se remarier² - 5 :32 ; 19 :9

¹ Les termes exprimés en Matthieu 5 :32 et 19 :9 à savoir impudicité et immoralité viennent du même mot Grec pornia. Ce mot exprime n'importe qu'elle forme d'inconduite sexuel illicite, incluant les choses suivantes : l'adultère, l'homosexualité, la sodomie, la bestialité (relations sexuelles avec des animaux), l'inceste, la prostitution, l'orgie (relation sexuelles avec plusieurs partenaires en même temps) et d'autres perversions sexuelles (cf. Lévi. 18, 20). Il a une portée plus grande que le mot "adultère" (Gr., moicheia), qui est une relation volontaire sexuelle intentionnelle entre une personne mariée et une personne autre que son/sa conjoint (e).

² Une difficulté est le nombre de fois le terme immoralité/impudicité doit se passer avant qu'un divorce soit permis. Est-ce une fois ? vingt-et-une fois ? Dans l'Ancien Testament Dieu a montré une grande restriction avec Israël avant de la répudier et de la renvoyer à cause de son immoralité (Jér.3 :2,6-8 ; cf. Osée). Continuellement Il l'a appelé à la repentance, mais elle a refusé d'écouter (Jér.3 :7). L'exemple de Dieu démontre l'amour et la patience avec le divorce qui apparait uniquement lorsque la repentance n'était pas

2. Si un couple divorce pour n'importe qu'elle autre raison que l'immoralité/impudicité et que l'un ou l'autre remarie une personne autre que son ex-conjoint, il/elle et son/sa nouvel époux (se) sera coupable d'adultère -- 5:32; 19:9; Mark 10:11-12; Luke 16:18
3. Si un couple divorce pour n'importe qu'elle autre raison que l'immoralité/l'impudicité et si l'un d'entre eux remarie une autre personne, l'ex-époux (se) est libre de se remarier car il/elle a commit l'adultère par le fait de s'être remarié.

La Mort – Romains 7 :2-3³

1. Si l'un des époux décède, l'autre est libre de se remarier – v.2-3
2. Si l'époux qui fut trompé meure, alors l'époux qui a commit l'adultère est libre de se remarier. Ou s'il s'est remarié avant la mort de son précédent conjoint, il n'est plus coupable d'adultère. – cf. v. 3

III. LES CROYANTS S'ETANT REMARIES A UNE AUTRE PERSONNE QUE LEUR PREMIER CONJOINT ET QUI SONT TOUJOURS VIVANTS

Divorcé Après que le Salut se soit Produit

1. Le croyant a besoin dévaluer en toute honnêteté sa situation. Et 'agir conformément aux sections I et II de ce document.

acceptée. Par conséquent, l'élément majeur semble être l'état- d'esprit et la repentance, ou le manque de ces deux éléments venant de la personne qui fut offensé. Bien que le pardon soit l'idéal ("soixante-dix sept fois,' Mat. 18 :21-22 ; cf. vs. 23-35), il peut il avoir des situations où le coupable désire continuer dans le péché ce qui engendre inévitablement le divorce. Dans chaque cas la personne qui fut offensée doit regarder à Dieu dans le but d'avoir la sagesse concernant la chose approprié à faire.

³ En Romain 7, Paul souligne que la Loi de Moïse a juridiction (à le pouvoir de juger) sur une personne aussi longtemps qu'elle vit. Alors Paul illustre ce point avec le mariage. Son illustration démontre que selon la Loi, quand une femme est mariée à un homme, elle est liée à lui jusqu'à ce qu'il meure ; après cela, elle est libre. Si cependant elle est divorcée et remariée (marié à un autre homme), alors elle sera appelée adultère car elle est toujours liée à son premier mari jusqu'à ce qu'il meure. Le point principal de Paul dans cette illustration est qu'en Christ, les croyants sont morts à la Loi. (v.6). Bien que les versets 2 et 3 fussent donnés comme illustration, la vérité de ces versets apporte tout de même l'idée e la question du divorce/remariage.

2. Après avoir évalué de manière honnête sa situation, il /elle doit considérer ce que les Ecritures lui demande de faire (cela inclue la recherche du pardon auprès de Dieu, de son premier conjoint, des enfants, etc.)
3. Si le croyant est remarié, il doit rester fidèle à son nouvel époux et vivre pour Christ.
4. Si le croyant est divorcé pour une seconde fois, alors il doit se conduire conformément aux sections I et II de ce document.

Divorcé Avant que le Salut se soit Produit

1. Si le croyant a divorcé et que le non-croyant ne s'est pas remarié alors il/elle a besoin d'évaluer de manière honnête son/sa situation et agir conformément aux sections I et II de ce document.
2. Si le croyant est remarié alors il/elle doit agir conformément aux sections I et II de ce document.
3. Si le croyant est actuellement marié, il/elle doit rester fidele à son/sa nouvelle compagne et vivre pour Christ.
4. Si le croyant est divorcé une nouvelle fois, alors il/elle doit agir conformément aux sections I et II de ce document.
5. Bien que la nouvelle naissance d'un croyant en Christ lui donne un nouveau départ et une nouvelle allégeance vis-à-vis de Jésus (2 Cor. 5.17), il y a tout de même des conséquences qui résultent du divorce. Ces conséquences non seulement l'affectent mais aussi affectent l'ex-conjoint, les enfants, le nouveau conjoint si il est remarié, etc. La nouvelle naissance du croyant n'annule pas son divorce comme si le divorce ne s'était jamais produit. Il doit également être conscient qu'un comportement nuisible de sa part qui engendre une rupture de son précédent mariage peut demeurer un problème dans sa vie s'ils ne l'ont pas encore résolue. Ils pourraient continuer d'être une pierre d'achoppement dans le mariage actuelle ou dans le mariage future.

IV. L'UNION DE DEUX ETRE ET L'ALLIANCE DU MARIAGE

Pourquoi Dieu est t-il si sévère en ce qui concerne le divorce et le mariage ?

L'union De Deux Etres

Le mariage et l'union de deux êtres fut établie par Dieu lorsqu'Il créa Adam et Eve (Gen.2 :20-24). De manière spécifique, l'union de deux personnes se produit lorsqu'un homme et une femme s'unie sexuellement (cf.1 Cor.6 :16). Il s'agit de l'union dont Dieu parle pour permettre à l'homme et la femme d'entrer dans le contexte du mariage (Gen.2 :24 ; Mat. 19 :4-7 ; Mark 10 : 2-9).Ceux qui rentrent dans une union sexuelle à travers le mariage ne doivent jamais être séparé par le divorce (Mat.19 :6-8 ; Marc 10 :2-9). Pourquoi ? Parce "qu'ils ne sont plus deux personnes distincts mais une seule chair. Cependant l'immoralité et l'impudicité brise cette union. Par conséquent, que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni." (Mat. 19 :6).

Dans le cas d'une union sexuelle illicite, parce qu'ils sont en dehors du mariage, ils sont coupable de pécher. Dans l'Ancien Testament, l'adultère (si la personne était promise en mariage ou déjà mariée)⁴ avait pour conséquence la mort des personnes qui s'y retrouvaient impliqués (Lev.20 :10 ; Deut. 22 :23-24). Cependant lorsque qu'une vierge avait eu des relations sexuelles avec un homme non-marié et qu'ils étaient découverts, ils devaient se marier et ne pouvaient jamais divorcer (Ex. 26 :16-17 ; Deut. 22 :28-29). Cela étant, il y avait cependant une exception, si le père de la jeune fille ne permettrait pas le mariage. Dans un cas comme celui la, l'homme avait le devoir de payer au père la dot pour les vierges (Deut.22 :29). Ainsi la fornication n'était pas considérée aussi sérieusement que l'adultère. Dans le Nouveau Testament, l'union illicite dans les relations sexuelles sont interdites. Elles sont particulièrement graves pour les croyants car leur corps est le temple du Saint-Esprit. (Marc 7 :20-23 ; Gal. 5 :19-21 ; 1 Cor.6 :18-19 ; 1Thes. 4 :3-5)

L'alliance du Mariage

Ayant été établie par Dieu (Gen 2 :20-24), le mariage est aussi une relation d'alliance que Dieu tient en compte (" il est témoin" Mal.2 :14). Il s'agit d'une institution par laquelle la relation de l'union d'un homme et d'une femme tire son origine. Parce

⁴ Bibliquement, lorsqu'un couple était fiancé, cela était considéré comme si ils étaient bien que le mariage n'était pas encore consumé (Gen. 29 :21 ; Deut. 22 :23-24 ; Jud. 14-15 : 1 ; Mat. 1 :18-19 ; Luc 1 :27).

que Dieu considère les alliances et les engagements très sérieusement, Il considère également le mariage sérieusement.

Quand un couple entre dans l'union du mariage, parce qu'il fut établie par Dieu avant n'importe quelle culture qui existe, il est bien plus qu'une simple pratique culturelle. Il est une institution créée par Dieu pour le bien de l'homme et il fut institué avant la chute de l'homme. Par conséquent, tout couples mariés, quelque soit l'endroit où ils furent unies, quelque soit les personnes qui les ont unis ou encore quelque soit leurs foi ou leurs croyances, un jour ils auront des comptes à rendre à Dieu concernant leur mariage. C'est la raison fondamentale pour laquelle l'alliance du mariage est une union importante.

Un second élément en relation avec la question sont les vœux qu'un couple fait lorsqu'il se marie. Il est important de le noter parce que lorsqu'ils entrent dans le mariage, les vœux (et/ou le serment) sont généralement affirmés. Assurément, la culture ou les cultures d'un couple marié suppose d'autres éléments, d'autres normes non prononcées. Ces éléments augmentent à leurs différents devoirs respectifs. Ainsi, l'union du mariage est une relation d'alliance où les deux parties s'engagent devant Dieu à ce qu'il soit le fondateur de cette union. Dieu ayant au préalable accepté l'engagement fait par le couple. Ceci est clairement démontré dans le livre de Malachie 2 :14 où Dieu a dit, "... l'Éternel a été le témoin entre chacun de vous et la femme que vous avez épousée lorsque vous étiez jeune... Elle était ta compagne, et tu avais conclu une alliance avec elle." Dieu étant le témoin des engagements prononcés, il s'attend à ce qu'ils soient gardés car leurs ruptures seraient un péché ; Dieu jugera tout péché. Ainsi donc, un couple marié doit tenir compte des paroles de Jacques 5 :12, "Avant tout frères, ne faites pas de serment, ni par le ciel, ni par la terre, ni par n'importe quoi d'autre. Que votre oui soit un oui authentique et votre non un non authentique, afin que vous ne tombiez pas sous le coup de la condamnation". Donc, quand un couple répond, " oui je le veux" dans les vœux du mariage, il est important qu'il respecte son serment et son alliance afin qu'il ne tombe pas sous le jugement de Dieu. Le divorce est une violation à cette alliance.

En troisième lieu, comme il cela a été mentionné plus haut, à chaque mariage, Dieu est témoin. En Malachie 2 Dieu a déclaré son mécontentement vis-à-vis du peuple d'Israël en ce qui concerne l'état de leurs mariages. Il a rejeté leurs offrandes à

cause de la manière dont les hommes traitaient leurs femmes en divorçant. Ce Dieu en a eu horreur ! Parce que le peuple n'a pas compris la raison pour laquelle Dieu a rejeté leurs offrandes, il leur en a donné l'explication : " Vous demandez : Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que l'Eternel a été le témoin entre chacun de vous et la femme que vous avez épousée lorsque vous étiez jeune et que vous avez trahie ; elle était ta compagne, et tu avais conclu une alliance avec elle (Malachie 2 :14). Par la suite Il leur dit au versé 16, " Car je hais la répudiation, dit l'Eternel, le Dieu d'Israël, et celui qui couvre de violence son vêtement, dit l'Eternel des armées. "Prenez donc garde à votre esprit et ne soyez pas infidèles ". Dieu étant omniscient et voit toutes choses. Ainsi donc, il est témoin de tout, étant présent et capable d'attester les choses qui se déroulent. Comme tel, un jour Dieu apportera un jugement à nos actions et nos paroles. (Eccl.12 :14 ; Mat.12 :36 ; 1Cor. 4 :5). Par conséquent, étant le fondateur du mariage, Il tiendra responsable tous les couples pour leur mariage; vérifiant si les vœux du mariage ont été gardés ou non.

CONCLUSION

Dieu hait le divorce car étant Celui qui a établie le mariage et étant également Celui qui décida de faire de l'homme et la femme une seule chair, c'est son désir que ce qu'il a uni, personne ne le sépare. A cause de la dureté du cœur de l'homme, le divorce fut permis dans l'Ancien Testament et le Nouveau Testament. Bien que ce soit toujours le souhait de Dieu que les couples ne divorcent pas, trois exceptions sont données dans le Nouveau Testament pour rendre le remariage valable. Le remariage est valable lorsque un des époux :

- commet l'immoralité/l'impudicité
- est croyant et son époux (se) non croyant(e) obtient le divorce
- meure

Pour n'importe qu'elle autre raison, le remariage n'est pas valable. Qu'en est-il d'une situation où le conjoint dit être croyant et pourtant bat sa femme et/ou ses enfants ? Selon la Bible, s'il continue ces actes et ne se repent pas de son péché, un tel homme n'est pas un croyant. Jean déclare dans 1 Jean 2 :29, " Si vous savez qu'Il est juste, sachez que quiconque pratique la justice, est né de lui." D'un autre

coté, Jean stipule que celui qui pratique le péché est du malin et n'a pas connaissance de Dieu (1 Jean 3 :8,10). Le terme "pratiquer" en Grec est le verbe *poieo*, il se rapporte à une action habituelle. Ainsi, une personne qui pratique le péché vivra continuellement dans l'injustice, alors que le véritable croyant lui, pratiquera la justice parce qu'il est né de Dieu (1 Jean 2 :29). Dans le cas d'un mari qui bat sa femme et/ou ses enfants, sa femme doit se séparer de lui pour sa propre protection et/ou celle de ses enfants jusqu'à ce qu'il prenne soit la décision de se repentir, soit la décision de divorcer. (cf. 1Cor.7.15).

Les couples qui vivent difficilement dans leur mariage, aussi bien que ceux qui les dissous, doivent agir sur la base du chapitre 1 de Jacques par rapport à leurs difficultés. Un mariage difficile n'est pas un élément pour s'échapper mais devrait être vu comme une opportunité pour supporté et grandir dans la ressemblance de Christ. Les épreuves de la vie ainsi que celles dans le mariage, sont conçues par Dieu dans le but de permettre à ses enfants d'être parfait et accompli, sans faillir en rien". (Jacques 1 ; 4). Elles sont des instruments que Dieu utilise pour modeler un couple, pour les rendre plus mature. Dans le mariage viennent les difficultés, désaccords, les compromis, les ajustements, les abandons, l'humilité, etc., et deux personnes imparfaites qui pèchent. Ainsi donc, le résultat final d'années de mariage (ex., si un couple travaille à travers les difficultés que la vie et le mariage leur apportent) doit être de grandir personnellement, d'acquérir la sagesse, et une plus grande manifestation des qualités du caractère de Christ. Donc, quand un couple est suivit pour une orientation par rapport aux problèmes de mariage, les pasteurs doivent les aidés à être centré sur la persévérance et non pas le divorce, sur l'autosacrifice et non sur une autosatisfaction, sur la maturité et non pas un maintien du statu quo. Ils doivent les aidés à comprendre que Dieu désire travailler à travers les difficultés et avancé dans le but de recevoir les récompenses pour avoir agit ainsi (Jac. 1 :2-5, 12).

Le divorce n'est pas un péché impardonnable, cependant il y a des conséquences pour un couple divorcé, pour les enfants qu'ils ont pu avoir, pour leurs familles, pour la société entière, et pour les personnes qu'ils pourraient marier après leur divorce. Cela n'est pas rare d'entendre des personnes qui se remarient dire, ' j'aurai dû faire en sorte que mon premier fonctionne. Mon second est plus difficile. " Ce n'est pas chose étonnante. Statistiquement les seconds mariages ont un taux de divorce plus

élevé. C'est la raison pour laquelle il est si important pour les églises d'aider à fortifier les couples dans leurs milieux. Ainsi leurs mariages pourront prospérer et non tragiquement sombrer dans le divorce. Préparer les couples avant le mariage avec des conseils prénuptiaux est un élément clé. Il est aussi vital de s'assurer que les deux personnes qui planifient de se marier sont de véritables croyants. Apporter des études bibliques et des séminaires sur le mariage sont aussi utiles pour consolider les mariages. Recevoir une formation d'aide pour le mariage et lire des livres sur le sujet sont des efforts préventifs qu'un pasteur peut faire aussi pour aider. Les familles sont des éléments-clés dans la structure d'une église et dans la société ; et s'ils ne sont pas en bonne santé, l'église et leur société ne le seront pas non plus.

ADDENDA

1. Clause Exceptionnelle

Il y a un débat en ce qui concerne la clause exceptionnelle trouvée en Matthieu 5 :32 (sauf pour cause d'infidélité ") et Matthieu 19 :9 (sauf en cas d'immoralité"). Parce que cette clause n'est pas trouvée en Marc 10 :1-12 et en Luc 16 :14-18, certains pensent que les textes dans l'évangile de Matthieu sont en relation avec la période des fiançailles. Alors que Marc et Luc plutôt en relation avec le mariage. Ce point de vue souligne que depuis que Dieu hait le divorce, Il ne permet pas aux couples mariés de divorcer quelque en soit la raison ; donc la clause exceptionnelle pourrait uniquement concerner ceux qui sont fiancés.

Mon point de vue personnel est que la clause exceptionnelle s'applique aux deux éléments cités : la période des fiançailles et la période du mariage. Dans l'Ancien Testament quand un couple était fiancé, cela était perçu comme si il était déjà marié bien que le mariage n'avait pas été encore consommé. Comme dans le cas d'une femme mariée attrapée en flagrant délit d'adultère qui fut lapidée.

(Lév.20 :10), ainsi c'était dans le cas de la femme qui était fiancée (Deut. 22 :23-24), parce qu'elle était considérée comme étant une épouse (Gen.29 :21 ; Jug14 : 2 ,15 ; Deut.22 :23-24 ; Matt. 1 :18-19 ; Luc1 :27).

Pour quelle raison alors le livre de Matthieu contient les textes de la clause exceptionnelle tandis que les récits de Marc et Luc ne les contiennent pas?

Matthieu 5 :32

Matthieu 5 :32 est placé dans le large contexte du sermon sur la montagne (Mat 5 :7) où Jésus a établi un enseignement plus élevé que celui dont l'audience avait l'habitude d'entendre.

Ceci était à une échelle plus élevée que celle des Scribes et des Pharisiens (5 :20). Jésus a enseigné, 'vous avez entendu...' "Mais moi je vous dis" (5 :21-22,27-28,31-32,33-34,38-39,43-44) et "quand..." "Mais" (6 :2-3,5-6,16-18). Ce modèle est clairement vu lorsque Jésus enseigna sur le sujet de l'adultère. ("Vous avez entendu"... "Mais moi je vous dis," 5 :27-30) et le divorce et le

remariage (“ il a été dit”... “Mais moi je dis”, 5 :31-32).Donc la raison en Matthieu 5 :32 incluant la clause exceptionnelle est simplement parce qu’ici Jésus apportait une plus claire explication que celle apporter dans le livre de Deutéronome 24 :1.

Luc 16 :14-18

La raison pour laquelle Jésus n’a pas incluse la clause exceptionnelle dans ce passage est parce que le sujet du divorce et du remariage n’étaient pas la raison même de la rencontre .Pour comprendre la raison pour laquelle Jésus a soulevé la question du divorce et du remariage, il faudrait regarder au contexte précédent, les versés1 :13 Dans ces versés Jésus apporte un enseignement concernant l’utilisation de sa richesse pour l’intérêt du royaume. Parce que les Pharisiens qui étaient entrain d’écouter Jésus étaient des amoureux de l’argent, ils étaient sarcastiques envers lui par rapport à ce que Jésus était entrain de leur annoncé. (V.14). Jésus alors leur a fait des reproches en disant,” Pour vous, vous voulez passer pour justes devant les hommes ” (v.15). Ensuite, un peu plus loin il les accuse en déclarant la manière dont ils tentaient de se justifier dans le domaine du divorce et du remariage. Etant un précurseur, Jésus leur a annoncé que beaucoup (cela s’appliquait particulièrement aux Pharisiens) étaient entrain d’essayer de forcer le chemin pour avoir accès au royaume de Dieu (v.16), mais la loi ne sera pas abolie (pas même “un seul trait d’une lettre ” v.17) Ce dernier point était important parce les Pharisiens ne respectaient pas réellement les principes de la Loi. Ce Jésus leur a montré clairement à travers les affirmations suivantes : “Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère, et quiconque épouse celle que son mari a répudiée, commet un adultère.” (v.18). Un des dix commandements dit : “ Tu ne commettras pas l’adultère” (Exo.20 :14). Jésus est entrain de leur faire savoir que c’était exactement ce qu’ils étaient entrain de faire, une chose dont Dieu a horreur (v.15). En d’autres termes, bien qu’ils pouvaient être capable de justifier leur conduite impie devant les hommes, ils n’auraient pas été capable de le faire étant jugés selon la loi de Dieu. Ceci est alors la raison pour laquelle la clause exceptionnelle n’est pas donnée en Luc 16 :18. Cela n’avait rien voir avec ce que Jésus était entrain de dire aux Pharisiens. Mais il essayait uniquement de leur démontrés qu’entant qu’enseignants de la Loi, ils étaient coupable car ils l’a transgressaient. Ainsi, Jésus n’était pas entrain de répondre à une question

concernant le divorce et le remariage comme cela est le cas dans Matthieu 19 :3-9 et Marc 10 :1-12 .

Matthieu 9 :3-9 et Marc 10 :1-12

Quand on compare Matthieu 9 :3-9 et Marc 10 :1-12, il est clair qu'il s'y trouve des récits parallèles bien qu'ils ne soient pas identiques. (Les analyses démontrent que leur contenu sont à 86% identiques.) Donc pourquoi Matthieu et Marc ont-ils rapportés les mêmes événements bien qu'ils ne soient point identiques ? La plus simple explication est que les points qu'ils ont établis étaient différents comme cela va être démontré.

Dans les deux textes, les Pharisiens sont venues éprouver Jésus, demandant s'il est permis par la Loi qu'un homme répudie sa femme. Il répondit la même chose dans les deux récits, en faisant référence à Genèse 2 :22-24, qui déclare que ce que Dieu a joint, que l'homme ne le sépare pas. Par la suite, Jésus et les Pharisiens ont conversé sur la raison pour laquelle Moïse a permis le divorce, ceci étant à cause de la dureté du cœur de l'homme. C'est à ce moment que les passages se séparent. En Matthieu 19, le texte termine avec Jésus apportant la clause d'exception ("sauf pour immoralité," v.9), alors que Marc 10 se termine tout à fait différemment. Il se termine en excluant la clause (vs.10-12). Mais pourquoi ?

La variation textuelle de 14% entre les deux passages a abouti à cinq phrases⁵ .

- "pour une raison quelconque" ? (Mat. 19 :3)
- " mais au commencement il n'en était pas ainsi" (Mat. 19 :8)
- " sauf pour immoralité" (Mat. 19 :9)
- "De retour à la maison les disciples l'interrogèrent à nouveau sur ce sujet". (Marc. 10 :10)

⁵ Il y a un autre changement assez léger entre Matthieu 19 :7 et Marc 10 :3-4 concernant par qui et comment la question fut posée, ce qui n'est pas à considérer.

- “ Et si une femme divorce et se remarie, elle commet un adultère” (Marc. 10 :12)

Lorsqu'on considère comment ces changements peuvent impacter la raison pour laquelle la clause d'exception était ou n'était pas incluse dans ces deux textes, Matthieu 19 :3 est à souligner.

Considérons chaque changement :

- Matthieu 19 :8 est une déclaration qui atteste qu'il est le souhait de Dieu que le mariage ne sombre pas dans le divorce. En effet c'est dans ce passage que la clause exceptionnelle est incluse. De toute évidence, ceci aurait été une raison d'exclure et non pas d'inclure la clause exceptionnelle.
- Matthieu 19 :9 est la clause d'exception.
- Marc 10 :12 est une répétition du verset 11 qui inclut le sujet de la femme dans le divorce/remariage n'ayant pas d'impact sur la raison pour laquelle la clause d'exception fut exclue.
- Marc 10 :10 est une simple narration sur la poursuite du débat en mouvement de l'extérieur de la maison et qui n'inclue plus les pharisiens. C'était après ce point dans le texte que Jésus, répond aux questions destinés aux disciples. Il leurs dit que le remariage après le divorce a pour conséquence l'adultère. C'est ici que la clause exceptionnelle fut exclue
- Matthieu 19 :3 est l'important changement entre les textes. En Marc 10 : 2 les Pharisiens demande à Jésus “si un homme a le droit de divorcer d'avec sa femme, alors que en Matthieu 19 :3, ils lui demandent “si un homme a le droit de divorcer d'avec sa femme **pour une quelconque raison ?**” (la fin est ajoutée). Alors que le passage de Marc est porté sur la légalité du divorce, Matthieu est porté sur les raisons pour divorcer. Résumant la réponse à la question dans l'évangile de Marc, “ Est-t-il permis à un homme de répudier sa femme ? Jésus répond, ” **Non !** Il n'est pas permis de divorcer. Car celui qui répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère.” Dans le cas de l'évangile de Matthieu, “ Est-t-il permis à un homme de répudier sa femme **pour un motif quelconque ?** Jésus répond, ” Oui, dans un cas d'immoralité”. Donc c'est la raison pour

laquelle Matthieu contient la clause exceptionnelle et que Marc ne contient l'a pas .

En résumé, la clause d'exception est une raison valable pour laquelle une personne peut divorcer et se remarier sans commettre d'adultère.

2. Deutéronome 24 :1

Discussion sur le Contexte

Deutéronome 24 :1-4 est le seul texte de l'Ancien Testament qui se penche sur le sujet du divorce et du remariage (seulement quelques passages se porte sur le divorce ; Deut.22 :13-19,28-29 ; Mal.2 :16). Ceci en fait un texte clé lorsque dans l'Ancien et le Nouveau Testament nous essayons d'avoir une compréhension sur le sujet. Les textes citent :

- 1 "Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de honteux, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison.
- 2 Elle sortira de chez lui, s'en ira, et pourra devenir *la femme* d'un autre homme.
- 3 Si ce dernier l'a prend en aversion, et écrit pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, l'a renvoie de sa maison ; ou bien, si ce dernier qui l'a prise pour femme vient à mourir,
- 4 *alors* le premier mari qui l'avait renvoyé ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle ait été souillée, car c'est une abomination devant l'Eternel, "et tu ne chargeras point de péché le pays que, l'Eternel, ton Dieu, te donne pour héritage."

Explicitement, le verset 1 est devenue le principal centre de ce texte, étant le verset pour lequel les pharisiens ont fait référence en Matthieu 19 :3,7 et Marc 10 :2-4 quand ils ont discutés du sujet avec Jésus. Bien que cela fût le cas,

l'intention première du verset 1 doit être considérée dans l'ensemble du contexte du passage.

Deutéronome 24 :1-4 est une déclaration parlant de la sainteté. Il est simplement émis qu'un homme qui répudie sa femme ne peut pas la remarier après qu'elle était marié à un autre homme qui soit la répudié soit est mort. Remarier son premier conjoint n'était pas permis car pour l'ex-conjoint, elle fut "souillée" ("salie", Jér. 3 :1) par son second. Jérémie 3 :1 le démontre clairement :

"Dieu dit, ' Lorsqu'un homme répudie sa femme,
Qu'elle le quitte et devient la femme d'un autre,
Cet homme retourne-t-il encore vers elle ?

Le pays même ne serait-t-il pas souillé ?

Et toi, tu t'es prostituée à de nombreux amants,
Et tu reviendrais à moi ! dit l'Eternel."

(Partie soulignée)

Ayant été une seule chair avec son conjoint (cf. Gen. 2 :24), retourner à lui après avoir eu un autre conjoint aurait été une abomination. Ayant été la femme d'un premier homme, le second conjoint l'aurait souillée, il aurait salie ce qui appartenait en premier en lieu au précédent mari. Ceci fait d'elle une personne inacceptable et impure pour lui, car entant que juif, il devait être saint (cf. Ex. 19 :6 ; Deut. 7 :6 ; 14 :2). Encore, le principal sujet de ces versets n'est pas le divorce et le remariage. C'est le remariage à son premier conjoint après avoir été répudiée ou veuve par un autre. Bien que ce commandement de ne pas remarier un ancien époux après un remariage n'est pas répété dans le Nouveau Testament, le remariage à un ancien conjoint aurait été régulé par les sujets discutés plus tôt et trouvé dans le Nouveau Testament.

Discussion sur le Verset 1

Comme indiqué plus haut, le verset 1 est devenu le passage central. Selon moi la raison pour cela est en rapport avec la dureté du cœur de l'homme (cf. Mat. 19 :8 ; Marc 10 :5). Je dis cela car si le cœur du peuple Juif avait été circoncis (cf.

Jer.4 :4 ; 9 :26) et docile, désirant obéir à la volonté de Dieu, il n'aurait pas été porté sur Deutéronome 24 :1 durant le temps de Christ. Mais il aurait été porté sur Malachie 2 :16, " Car je hais la répudiation, dit l'Eternel, le Dieu d'Israël".

Cependant il s'est plutôt focalisé sur l'exception disponible dans la Loi – qui dit qu'un homme peut écrire à sa femme une lettre de divorce s'il découvre en elle quelque chose de honteux. Selon Jésus, cet acte de déloyauté, acte de divorce, (Mal. 2 :16), n'était pas ainsi au commencement (Mat 19 :8).

Alors les questions essentielles sont : "qu'est ce le terme 'honteux' signifie dans ce contexte ?" Quelles étaient les zones sur lesquelles Moïse a donné aux hommes le droit de divorcer de leurs femmes. Le terme "honteux" en Deutéronome 24 :1 a une connotation sexuelle bien qu'il ne fasse pas référence aux péchés sexuelles suivant :

- L'adultère (Lev.20 :10)
- L'homosexualité (Lev.20 :13 ; Rom.1 :26-27,32)
- Inceste (Lev.20 :12)
- La bestialité (Ex. 22 :19 ; Lev.18 :23,29 ; 20 :15-16)

Il est évident que quiconque commettait un de ces péchés devait mourir. Dans de tels cas, Deutéronome 24 :1 n'aurait alors pas indiqué au conjoint d'écrire une lettre de divorce à sa femme mais il aurait plutôt indiqué de la faire mourir.

Le terme "honteux" vient du terme Hébreux "génital". Il fait spécifiquement référence à celles des femmes. Dans ce contexte, la femme était probablement impliquée dans des situations inappropriées (comportement inappropriées), peut-être sa nudité était exposée d'une manière indécente (e.g. ses parties génitales, son corps des parties de son corps) à quelqu'un d'autre que son conjoint. Bien que le terme "honteux" ne soit pas spécifié parce qu'il y avait quelque marges impliquées dans cette concession (i.e., car différents hommes peuvent répondre de manière différentes, probablement sans divorcer mais peut-être renvoyer leurs femmes, etc.).

Néanmoins, au cours des siècles passés depuis l'écriture de ces textes, il n'est pas surprenant lorsque l'on regarde le cœur de l'homme que le terme " honteux"

ait prit des proportions différentes. Sa définition régressée par un acte sexuel indécent, à

Gordon Wenham dans son livre " Divorce in First Century Judaism and the New Testament" à écrit:

" Brewer a soutenue que le divorce pour une quelconque raison était une innovation des Hillélites du premier siècle. D'un autre coté, l'évidence de l'ancien proche orient et de l'Ancien Testament démontrent qu'il s'agissait d'une ancienne pratique. Cela implique également les juifs Philo et Joséphus, des écrivains du premier siècle : ce dernier affirme qu'un homme peut répudier sa femme ' pour une quelconque raison'.⁶

Amram dans la Loi du divorce juif déclare ' ce droit ancien donné à l'homme de divorcé de sa femme comme bon lui semble est la pensée central dans tout le système de loi des Juifs.⁷ Ces illustrations à partir de l'école d'Hillel inclue "il peut la répudier même si elle abîme une assiette "... R Akiba déclare : même s'il trouve une autre plus juste qu'elle, car il écrit," si elle n'a pas trouvé grâce à ses yeux. "

C'est pourquoi au temps de Jésus, les Pharisiens lui demandèrent," Est-t-il permis à un homme de répudier sa femme **pour n'importe qu'elle raison** ? (Mat. 19 :3, dernière partie de la phrase soulignée). Non, sauf pour cause d'infidélité" était la réponse venant de Jésus. Par la l'inspiration du Saint-Esprit, Paul inclus l'abandon (1 Cor. 7 :12-15) et la mort (Rom.7 :1-3) aux exceptions pour le divorce et le remariage.

En conclusion, l'Ancien Testament ne déclare pas que le remariage était permis bien qu'il était putatif. Dans l'Ancien Testament, différents genre de pratiques n'étaient ni tolérés ni condamnés ce qui serait inacceptable de nos jours. (Ex. plusieurs épouses, concubines). Bien que le remariage dans l'Ancien Testament n'était pas condamné, Jésus dit aux Pharisiens en Luc 16 :18, " Quiconque

⁶ http://www.wisereaction.org/ebooks/wenham_divorce_first.pdf, page 3; Viewed on September 4, 2013.

répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et celui qui épouse une femme répudiée par son mari commet l'adultère", ce qui est lié à la Loi dans le verset 17. Puisque Jésus a donné dans le sermon sur la montagne (Mat. 5-7), Il l'a fait également avec les Pharisiens en Luc 16 :18. Par conséquent, au temps de l'Ancien Testament comme aujourd'hui, le remariage n'était pas acceptable sauf dans un cas d'immoralité/impudicité.

NOTE : Toutes les références bibliques fut prit au NASB95

Traduit par Christian-translation.com